

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°741 relative la composition de la commission des bourses.

n°741

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 740 du 3 juillet 1949 instituant une commission des bourses

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Commission des bourses créée par l'arrêté susvisé est composée ainsi qu'il suit : M. le chef du service de l'enseignement, président ; M. le chef du service des finances : M. Maniette, vice-président du Conseil représentatif : M. Bontfils-Dalaret, membre du Conseil représentatif : M. Youssouf Abdalah, membre du Conseil représentatif : M. Depouilly, directeur de l'école de Djibouti : M. » Pottier, institutrice à Djibouti : M. Gainet, instituteur à Djibouti ; M. Geoffroy, receveur des postes : M. Abdou Méchamed Bourhan., commis administratif.

Art. 2

— La présente décision sera pour et communiquée partout où besoin Sera.

pour le gouverneur et delegation pour le secretaire general R.

CHAMBOREDON